

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1154 accordant une permission de quinze jours à M. Zanoni (Pierre).

n° 1154

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 octobre 1949

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro
31 octobre 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret au 18 juin 1884

Vu le décret du 14 octobre 1936 fixant les conditions générales des contrats

Vu le contrat d'engagement de M. Zanoui, en date du 5 août 1948

Vu d'avis favorable au directeur du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de quinze jours, pour en jouir à Djibouti et pour compter du 19 octobre 1949, est accordée à M. Zanoni (Pierre), agent contractuel au service des travaux publics.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.